



Programme de relance du marché du travail – Subvention salariale accrue

En quoi consiste la subvention salariale accrue pour la relance du marché du travail?

La subvention salariale pour la relance du marché du travail vise à aider les employeurs à se remettre des difficultés créées par la pandémie de COVID-19; on leur propose une subvention (jusqu'à 18 \$/h) pour favoriser l'embauche et la rétention du personnel.

L'objectif de la subvention salariale est de permettre aux employeurs touchés par la COVID-19 de réembaucher des employés, de prévenir d'autres pertes d'emploi et de reprendre leurs activités.

Le financement est rétroactif au 1^{er} avril 2020 et il est assorti d'un délai prescrit.

Qui peut soumettre une demande?

Les entreprises enregistrées, les associations sectorielles, les organismes locaux d'habitation, les organisations non gouvernementales, les administrations municipales et locales, et les organismes et les gouvernements autochtones peuvent bénéficier de ce soutien.

*Les organisations gouvernementales fédérales et territoriales (y compris les sociétés d'État) **ne sont pas** des employeurs admissibles.*

Comment faire une demande de subvention?

Les employeurs doivent remplir un formulaire de demande de financement au titre du programme de relance du marché du travail à leur centre régional des services du MÉCF. Ils doivent notamment inclure :

- Descriptions de postes ou listes de tâches
- Preuve du statut juridique
- Preuve d'assurance responsabilité civile
- Inscription à la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT)

La subvention est disponible maintenant et rétroactive au 1^{er} avril 2020.

Les paiements seront versés par l'intermédiaire d'ententes de contribution, sur présentation de preuves des bulletins de paie.